



**TERRES AUSTRALES  
ET ANTARCTIQUES FRANÇAISES**



**Arrêté n° 2019-29 du 1<sup>er</sup> avril 2019  
autorisant la réalisation du projet CLIMATE EPARSEES  
et autorisant son accès aux Iles Eparses**

La préfète, administratrice supérieure des Terres australes et antarctiques françaises, chevalier de la Légion d'honneur, officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 55-1052 du 6 août 1955 modifiée portant statut des Terres australes et antarctiques françaises et de l'île de Clipperton ;

Vu le décret n° 2008-919 du 11 septembre 2008 pris pour l'application du statut des Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu le décret n° 2012-245 du 22 février 2012 portant création du parc naturel marin des Glorieuses ;

Vu l'arrêté n° 2007-18 bis du 23 février 2007 portant création du district des îles Éparses de l'océan Indien ;

Vu l'arrêté n° 2007-88 du 8 juin 2007 modifiant l'arrêté n° 2001-13 du 26 avril 2001 relatif à la plongée sous-marine autonome dans les Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu l'arrêté n° 2010-151 du 9 décembre 2010 portant interdiction de la pêche dans les eaux territoriales des îles Bassas da India, Europa, Juan de Nova, Glorieuses et dans les 10 milles marins autour du banc du Geysier (district des îles Éparses) ;

Vu l'arrêté n° 2017-13 du 8 février 2017 fixant les tarifs des prestations de transport, de vivres et d'hébergement à bord des navires armés ou affrétés par les Taaf et sur les districts, tarif applicable à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 ;

Vu la décision n° 12/DG/IOI du 18 novembre 1975 portant réglementation du séjour des personnes sur les îles Éparses ;

Vu la décision n° 13/DG/IOI du 18 novembre 1975 classant les îles Tromelin, Glorieuses, Europa et Bassas da India en réserve naturelle ;

Vu la décision n° 2018-100 du 2 août 2018, portant nomination de la chef du district des îles Éparses de l'océan Indien et de son adjoint ;

Vu l'accord signé le 10 août 2017 entre le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS-Inee), l'Institut pour la Recherche et le Développement (IRD), l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (Ifremer), l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB), l'Université de La Réunion, le Centre Universitaire de Formation et de Recherche de Mayotte (CUFR de Mayotte) et les Terres australes et antarctiques françaises (Taaf), actant la constitution du Consortium de recherche inter-organismes « Îles Éparses » sur la période 2017-2020. Le Consortium ayant pour mission de soutenir et gérer les activités scientifiques développées dans le cadre dudit programme ;

Vu la convention d'application relative au projet CLIMATE EPARSEES dans le cadre du Consortium « Iles Eparses 2017-2020 », signée entre les Terres australes et antarctiques françaises et l'Université de la Réunion le 11 février 2019 ;

Vu le plan de campagne du projet scientifique de l'Université de la Réunion transmis aux TAAF à la date du 3 mars 2019.

Sur proposition de la secrétaire générale,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** : Les manipulations du projet CLIMATE EPARSEES et le transport des échantillons associés, décrits en annexe, sont autorisés sur les îles Europa, Juan De Nova, Glorieuses et Tromelin ainsi que dans leurs eaux intérieures et mers territoriales, au cours de la rotation du navire *Marion Dufresne* dans les îles Éparses en 2019.

**Art. 2** : L'accès aux îles Europa, Juan De Nova, Glorieuses et Tromelin des personnels associés au projet listés en annexe, dans le cadre du programme CLIMATE EPARSEES, est autorisé au cours de la rotation du navire *Marion Dufresne* dans les îles Éparses en 2019, dans les conditions décrites par ladite annexe.

**Art. 3** : L'hébergement, la restauration, le transport à bord du *Marion Dufresne* et le transfert par hélicoptère entre le *Marion Dufresne* et les îles, sont effectués à titre gratuit pour les personnels visés en annexe.

**Art. 4** : Une assurance rapatriement en cas d'urgence médico-chirurgicale doit avoir été souscrite, prenant en charge les frais occasionnés pour une évacuation sanitaire.

**Art. 5** : L'exportation des prélèvements de faune destinés au projet CLIMATE-EPARSEES est autorisée sous réserve, le cas échéant, d'avoir obtenu les permis CITES nécessaires. Une liste détaillée des échantillons prélevés sera fournie aux TAAF avant l'exportation. Les démarches pour introduire ces prélèvements à La Réunion ou à Mayotte sont de la responsabilité du bénéficiaire de la présente autorisation.

**Art. 6** : L'utilisation des prises de vues réalisées pendant la campagne est autorisée pour les besoins de communication scientifique du projet CLIMATE-EPARSEES dont les modalités sont précisées dans la convention bilatérale du 11 février 2019 susvisée. Toute autre utilisation doit faire l'objet d'un accord exprès préalable de la préfète, administratrice supérieure des TAAF.

**Art. 7** : Un rapport annuel détaillé dans le cadre de la convention bilatérale du 11 février 2019 doit faire état des conditions de déroulement ainsi que des résultats obtenus à l'issue de la campagne. Ce rapport est transmis aux TAAF par le responsable scientifique du programme dans les conditions fixées par ladite convention.

**Art. 8** : La secrétaire générale, cheffe de district des îles Éparses, les gendarmes respectifs des îles concernées par les missions et l'OPEA à bord du *Marion Dufresne*, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* des Terres australes et antarctiques françaises.

La Préfète, administratrice supérieure  
des Terres australes et antarctiques françaises



Evelyne DECORPS

### Annexe

<b>Nom ou dénomination et forme juridique du bénéficiaire de l'autorisation</b>	Université de La Réunion
<b>Adresse</b>	Université de La Réunion Site du Moufia 15 avenue René Cassin CS 92003 97744 Saint-Denis Cedex9
<b>Titre du programme</b>	CLIMATE EPARSEES : Reconstructing recent and historical marine climate change of the Eparses Islands from coral core geochemistry
<b>Responsable scientifique</b>	Henrich Bruggemann
<b>Contexte</b>	Projet dans le cadre du Consortium de Recherche « Îles Éparses »

**Personnel associé au projet autorisé à réaliser, sur les îles Eparses à la période suivante, les manipulations décrites ci-après :**

<b>Personnel</b>	<b>Organisme employeur</b>
Henrich BRUGGEMANN	Université de la Réunion
Jens ZINKE	University of Leicester
Miriam PFEIFFER	University of Kiel
Mireille GUILLAUME	Muséum National d'Histoire Naturelle
Nicolas DUPREY	Max Planck Institute for Chemistry
Sophie BUREAU	Université de la Réunion
Erwan MEYER	Université de la Réunion

**Personnel associé au projet autorisé à plonger sur les îles Eparses sous réserve d'avoir fourni à l'administration des TAAF et au Commandant du *Marion Dufresne* un certificat d'aptitude à l'hyperbarie (CAH) en cours de validité, un certificat médical d'aptitude à l'hyperbarie et, pour les ressortissants étrangers, une attestation d'équivalence au CAH :**

<b>Personnel</b>	<b>Qualification</b>
Henrich BRUGGEMANN	CAHIB
Jens ZINKE	Equivalence CAH
Nicolas DUPREY	Equivalence CAH
Sophie BUREAU	CAHIIB
Erwan MEYER	CAHIIA
Mireille GUILLAUME	CAHIB

Est autorisé à accéder aux îles suivantes :

District	Site	Durée totale de séjour (Nb de jour)	Nombre maximum de participants	Nature de la campagne
Iles Éparses	Europa	4	7	Terrestre et marin
	Juan de Nova	4	7	Terrestre et marin
	Glorieuses	4	7	Terrestre et marin
	Tromelin	2	7	Terrestre et marin

Est autorisé à réaliser les opérations suivantes :

TYPES D'OPERATIONS
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Construire une base de données climatiques couvrant 200 à 300 ans pour les îles Eparses par le biais d'une étude multi-proxy des squelettes coralliens avec une résolution saisonnière, complétée par un échantillonnage de l'eau de mer et de quelques macro-algues à des fins de calibration.</li> <li>• Collecter et étudier les coraux de l'Holocène afin de fournir des données fragmentaires sur la variabilité saisonnière du climat durant le dernier millénaire, qui sera comparée à la saisonnalité moderne et aux estimations de la température moyenne enregistrées dans les coraux modernes.</li> <li>• Echantillonner les micro-atolls modernes de <i>Porites</i> sp. (éventuellement <i>Diploastrea heliopora</i>) afin d'analyser la croissance corallienne en réponse au changement récent du niveau de la mer.</li> </ul>

Est autorisé à effectuer les manipulations suivantes :

TYPES DE MANIPULATIONS	DETAILS/ESPECES CONCERNEES
<u>Prélèvement et transport de minéraux :</u> squelettes coralliens actuels (mutualisation avec projet CLIM-EPARSEES)	Carottes de squelettes coralliens actuels (genre <i>Porites</i> , <i>Diploastrea</i> ) : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 10 à 15 kg par carotte (4 carottes par îles)</li> <li>• Diamètre carottes 8cm / longueur 2 à 3m</li> </ul>
<u>Prélèvement et transport de minéraux :</u> squelettes coralliens fossiles	Carottes, tranches ou petits blocs de coraux fossiles (genre <i>Porites</i> , <i>Diploastrea</i> ) <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2 à 5kg par carotte, tranche ou petit bloc (10 à 15 carottes par île)</li> <li>• Diamètre carottes 5cm / longueur ~50cm / tranches épaisseur 2cm</li> </ul>
<u>Prélèvement et transport d'eau :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Eau de mer sur les sites de carottage des coraux</li> </ul>	Prélèvements avec bouteille d'échantillonnage : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Profondeur 8 à 15 m</li> <li>• 160 ml par site de carottage (640 ml par île)</li> </ul>
<u>Prélèvement et transport de flore :</u> Macroalgue marine	Prélèvement de 3 à 4 thalles par station (5 stations par île) pour l'espèce suivante : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Padine (<i>Padina</i> sp.)</li> </ul>